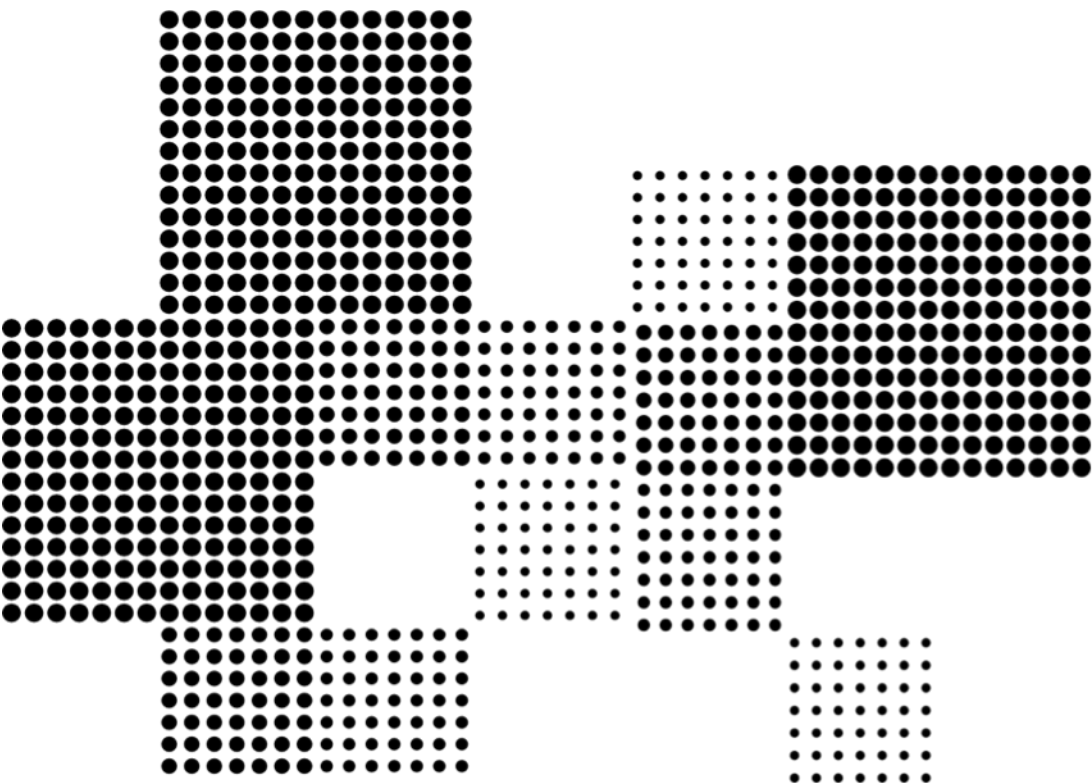




Le 23 février 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 23 février 2024

SOMMAIRE

25	07/02/2024	Logement sis 53 rue du Président René Coty Ndg - Fourniture de gaz naturel - Contrat ENGIE
29	09/02/2024	Ateliers municipaux Ndg - Remplacement partiel de la couverture - Avenant 1 Marché ENC-CGB
30	12/02/2024	Matériel communal - Don d'une cuisinière (ex-poissonnerie) au CLIPS Ressourcerie
31	08/12/2024	Case commerciale située immeuble Messenger, 5 rue Henri Messenger Ndg - Rupture amiable Bail commercial FROMAGERIE PAULY
32	15/02/2024	Fourniture et pose de réserves incendie - Marché DELAHAIS FRERES
33	16/02/2024	Terrain de rugby - Remplacement des éclairages - Avenant 1 Marché CRAM
34	20/02/2024	Logement sis 6 rue Edmond de Lillers - Occupation précaire, bail Mme Christelle BRIFFAULT
35	21/02/2024	Installations de climatisation Ville et CCAS - Maintenance préventive et corrective - Avenant 1 Marché CRAM
36	21/02/2024	Pains et viennoiseries pour la Ville et le CCAS - Marchés subséquents pour la période 2024-2025 : boulangeries La couronne cauchoise, Aux délices de Gravenchon, Maison BRILHAULT
37	22/02/2024	Progiciel MarcoWeb (service Commande publique) - Contrat AGYSOFT
40	22/02/2024	Reconversion de la friche "esso" NDG - Demande de subvention au titre du Fonds vert (annule et remplace Dc26/2024)
41	22/02/2024	Reconversion de la friche "esso" NDG - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (annule et remplace D24/2024)

**Objet : Contrat de vente de gaz naturel concernant le logement
situé au 53 rue du Président René Coty à Port-Jérôme-sur-
Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune souhaite prolonger d'un an le contrat de fourniture de gaz pour le logement situé au 53 rue du Président René Coty à Port-Jérôme-sur-Seine,

Vu la proposition de contrat faite par la société ENGIE, pour la vente de gaz naturel, pour une période de 12 mois avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2025,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société ENGIE un contrat de vente de gaz naturel concernant le logement situé au 53 rue du Président René Coty à Port-Jérôme-sur-Seine, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2025, pour un montant en Terme de Quantité (TQ) de 39,23 € HT /MWh et en Terme de Quantité d'Acheminement (TQA) de 8,93€ HT /MWh et un abonnement mensuel de 20,73 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 7 février 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Remplacement partiel de la couverture des Ateliers Municipaux à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Avenant 1 au marché 23-019**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°159 en date du 12 septembre 2023, permettant la passation d'un marché de travaux pour le remplacement partiel de la couverture des Ateliers Municipaux à Notre-Dame-de-Gravenchon, avec l'entreprise ENC-CGB, pour un montant de 119 991,93 € HT pour la solution de base et de 23 064,30 € HT pour les Prestations Supplémentaires Éventuelles "Ensemble menuisé" et "Portes issues de secours", soit un montant total de 143 056,23 € HT,

Considérant que pour éviter de nouvelles infiltrations d'eau dans l'atelier menuiserie, il est nécessaire d'ajouter une descente d'eau fluviale sur la partie extérieure de l'atelier,

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché, d'un montant en plus-value de 862,16 € HT,

DÉCIDE

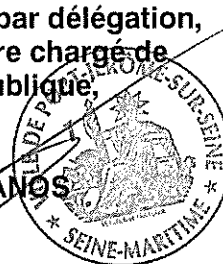
DE PASSER avec l'entreprise ENC-CGB, un avenant n°1, d'un montant en plus-value de 862,16 € HT, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 143 056,23 € HT à 143 918,39 € HT,

DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget Ville 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



Objet : Don d'une cuisinière de l'ancienne poissonnerie à la Ressourcerie

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°10 pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant que la case commerciale située 13 place des Hallettes, destinée initialement au commerce de poissonnerie, dispose d'une cuisinière non fonctionnelle, et qu'à ce jour la case commerciale change d'activité commerciale, dont l'activité ne nécessite pas la présence d'une cuisinière,

Considérant que la cuisinière ne fonctionne plus, la Ville a proposé d'en faire don en l'état à la Ressourcerie qui se charge de collecter, valoriser et réemployer des objets de seconde main,

Considérant que le CLIPS Ressourcerie accepte ce don en toute connaissance de cause et sans possibilité de se retourner en responsabilité contre la Ville,

DÉCIDE

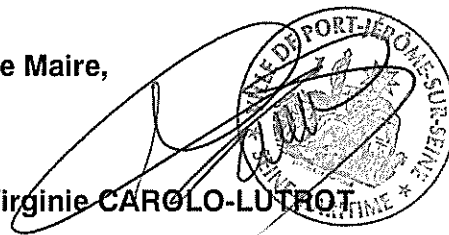
DE DONNER la cuisinière au CLIPS Ressourcerie afin que cette dernière soit valorisée et remployée,

PRECISE que les opérations nécessaires à la sortie du bien de l'inventaire communal seront réalisées à la suite.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 12 février 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



**Objet : Case commerciale située immeuble Messenger 5 rue Henri
Messenger – Convention de rupture anticipée à l'amiable
de bail**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Maire n°306 du 28 octobre 2020 donnant délégation permanente à Madame Lysiane DUPLESSIS, adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evénements pour signer dans les matières déléguées, tous les courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres,

Considérant que la société « FROMAGERIE PAULY » représentée par Madame Isabelle PAULY a conclu un bail commercial avec la Ville en date du 27 février 2023 pour une case commerciale située au 5 rue Henri Messenger,

Considérant que la société « FROMAGERIE PAULY » a envoyé un courrier pour demander la résiliation anticipée de son bail commercial en date du 1^{er} décembre 2023, dans le cadre du déménagement de son activité,

DÉCIDE

DE SIGNER avec Madame PAULY société « Fromagerie PAULY » sous l'enseigne « Lait cru de la Seine », une convention de rupture anticipée à l'amiable du bail commercial.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 12 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement, du
Commerce et des Evènements,**



Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Marché de prestations similaires pour la fourniture
et pose de réserves incendie sur la Commune de
Port-Jérôme-sur-Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-7,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°245 du 23 novembre 2023 permettant la passation d'un marché de travaux concernant la fourniture et pose de réserves incendie sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la Ville a décidé de confier à l'entreprise DELAHAIS FRERES un nouveau marché ayant pour objet la fourniture et pose d'une réserve sécurité incendie sur la commune d'Auberville-la-Campagne – Quartier Saint Amator – RD 982,

Considérant que l'offre de l'entreprise DELAHAIS FRERES est conforme aux attentes de la Ville,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise DELAHAIS FRERES, un marché de prestations similaires d'un montant de 34 489,20 € HT pour la fourniture et pose d'une réserve sécurité incendie sur la commune d'Auberville-la-Campagne,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Marché de prestations similaires pour le remplacement
des éclairages du terrain de rugby de la Ville de
Port-Jérôme-sur-Seine
Avenant 1 au marché 23-033**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°158 en date du 12 septembre 2023 permettant la passation d'un marché de travaux concernant le relamping d'installations sportives,

Vu la décision du Maire n°194 en date du 13 novembre 2023, permettant la passation d'un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires pour le remplacement des éclairages du terrain de Rugby, avec l'entreprise CRAM, pour un montant de 48 917,65 € HT,

Considérant qu'au stade des études et des essais, l'armoire de commande n'était pas apparue comme prioritaire et n'avait donc pas été intégrée au projet de relamping,

Considérant que finalement pour garantir dans le temps le bon fonctionnement de l'installation renouvelée, il est nécessaire d'introduire cette armoire de commandes dans le périmètre des modifications 2023-2024,

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché, d'un montant en plus-value de 6 147,05 € HT,

DÉCIDE

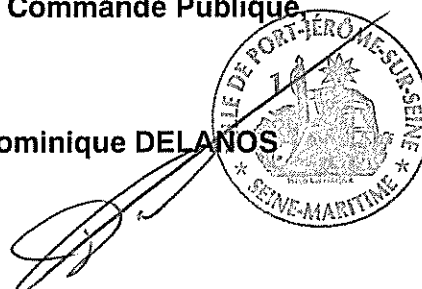
DE PASSER avec l'entreprise CRAM, un avenant n°1, d'un montant en plus-value de 6 147,05 € HT, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 48 917,65 € HT à 55 064,70 € HT,

DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget Ville 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Bail précaire d'habitation pour un logement sis
6 rue Edmond de Lillers**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville donne en location à compter du 1^{er} mars 2024, le logement sis, 6 rue Edmond de Lillers, à Madame Christelle BRIFFAULT,

Considérant que le bail est conclu pour une année à compter du 1^{er} mars 2024, reconductible une fois pour la même période, pour un montant mensuel de 670 euros TTC, payable mensuellement,

DÉCIDE

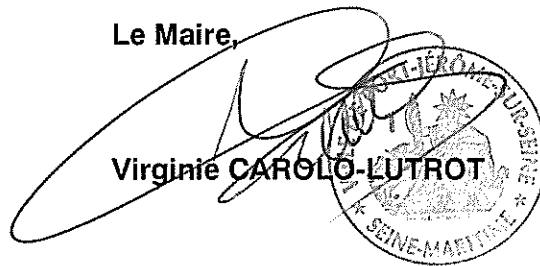
DE PASSER avec Madame Christelle BRIFFAULT, un bail précaire d'habitation, à compter du 1^{er} mars 2024, pour un montant de 670 euros TTC par mois, soit 8 040 euros TTC pour la période précitée,

DE PRECISER que les loyers seront encaissés sur les budgets 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 février 2024

Le Maire,

Virginie CAROLG-LUTROT



**Objet : Accord-cadre mono attributaire et marché public pour la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine
Avenant 1 au marché 23-025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la décision n°164 en date du 27 septembre 2023 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande et d'un marché public pour la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation des bâtiments communaux pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la climatisation du bâtiment "Intermède" ne fonctionne plus et que celle-ci ne sera pas remplacée,

Considérant qu'il convient dès lors, de passer un avenant n°1 au marché en moins-value de 114,00 € HT, afin de retirer la maintenance du bâtiment "Intermède" du Bordereau des Prix Forfaitaires,

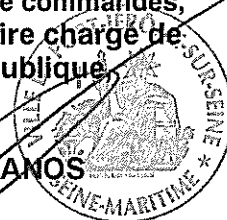
DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise CRAM, un avenant n°1, d'un montant en moins-value de 114,00 € HT, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 2 385,00 € HT à 2 271,00 € HT,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



Le 21 février - n°36/2024

Objet : Fourniture de pains et viennoiseries pour la Ville et le CCAS - Marché subséquent pour la période 2024-2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles R.2122-8, R.2162-1 à R.2162-12,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant que la Ville a décidé d'utiliser l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique afin de mettre en place un accord-cadre multi-attributaires avec les trois boulangers de Port-Jérôme-sur-Seine sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que cette solution est motivée par la volonté de la Ville d'obtenir la meilleure utilisation des deniers publics possible en maintenant une mise en concurrence régulière ; qu'une telle initiative permet à la Ville de faire entrer ses achats en matière de pains et viennoiseries dans un cadre respectant les règles de définition globale du besoin imposées par le code la Commande publique,

Considérant que, conformément aux règles de l'accord-cadre, les trois boulangeries ont été mises en concurrence en date du 12 janvier 2024 pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, et que chacune a remis un bordereau de prix afin d'effectuer un classement pour répartir les périodes de commandes des marchés subséquents à bons de commande multi-attributaires,

Considérant que ce classement fait apparaître la boulangerie LA COURONNE CAUCHOISE en 1^{ère} position, la boulangerie AUX DELICES DE GRAVENCHON en 2^{ème} position et la boulangerie MAISON BRILHAULT en 3^{ème} position,

Considérant en conséquence que, conformément aux règles de l'accord-cadre, la boulangerie LA COURONNE CAUCHOISE se voit attribuer la période de commandes du 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 ; que la boulangerie AUX DELICES DE GRAVENCHON se voit attribuer la période de commandes du 1^{er} mars au 30 juin 2024 ; et que la boulangerie MAISON BRILHAULT se voit attribuer la période de commande du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024,

DÉCIDE

DE CONCLURE un accord-cadre multi-attributaires avec les trois boulangers exerçant sur le territoire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine : Boulangerie LA COURONNE CAUCHOISE, Boulangerie AUX DELICES DE GRAVENCHON et Boulangerie MAISON BRILHAUT.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre pour la Ville et le CCAS sont les suivants :

- Minimum 8 700 € HT et maximum de 36 000 € HT,

DE PASSER des marchés subséquents à bons de commande avec les boulangeries AUX DELICES DE GRAVENCHON, MAISON BRILHAUT et LA COURONNE CAUCHOISE dans les conditions décrites ci-dessus,

QUE les montants des marchés subséquents à bons de commande sont les suivants :

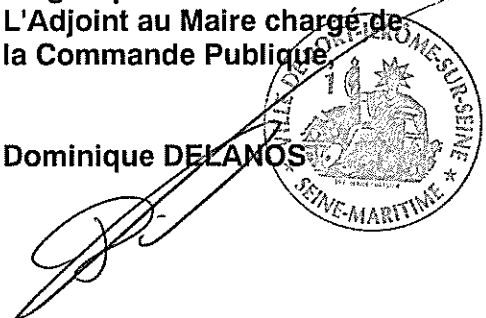
- du 1^{er} mars 2024 au 30 juin 2024 : Boulangerie AUX DELICES DE GRAVENCHON
Montant minimum : 3 000 € HT - Montant maximum : 12 000 € HT
- du 1^{er} juillet 2024 au 31 octobre 2024 : Boulangerie MAISON BRILHAUT
Montant minimum : 2 500 € HT - Montant maximum : 10 500 € HT
- du 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 : Boulangerie LA COURONNE CAUCHOISE
Montant minimum : 3 200 € HT - Montant maximum : 13 500 € HT

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits aux budgets de la collectivité Ville et CCAS 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 février 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



Objet : **Progiciel MARCOWEB- Contrat de services d'utilisation pour le service de la Commande publique**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat AGYSOFT concernant le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB, prend fin le 23 mars 2024 et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition du contrat faite par la société AGYSOFT pour une durée de 3 ans, soit du 24 mars 2024 au 24 mars 2027

DÉCIDE

DE PASSER avec la société AGYSOFT, un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB pour le Service Commande publique pour un montant annuel de 5 340,00 € HT,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le compte des budgets en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 février 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS

**Objet : Reconversion de la friche « ESSO » à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Demande de subvention au titre du Fonds vert**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon du 16 décembre 2010 confiant à la SEM SHEMA, la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la décision du Maire n°26 en date du 8 février 2024,

Considérant que le déplacement de la station-service ESSO en 2022 constitue une opportunité de développer un programme mixte répondant aux objectifs de l'opération d'aménagement et aux besoins de la Ville,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a approuvé le projet de la reconversion de la friche « ESSO »,

Considérant que dans le cadre de la subvention au titre du Fonds Vert le montant sollicité se calcule à hauteur du déficit d'exploitation de l'opération et non pas sur le montant total des travaux,

Considérant que par conséquent que la décision du Maire n°26 en date du 8 février est erronée,

DÉCIDE

D'ANNULER la décision du Maire n°26 en date du 8 février 2024,

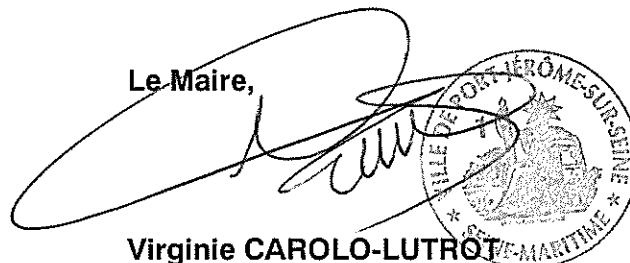
DE SOLLICITER auprès de l'Etat, l'attribution au titre du Fonds vert d'une subvention pour la reconversion de la friche « ESSO »,

D'APPROUVER le plan de financement du projet.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 février 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



**Objet : Reconversion de la friche « ESSO » à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon du 16 décembre 2010 confiant à la SEM SHEMA, la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la décision du Maire n°24 en date du 6 février 2024,

Considérant que le déplacement de la station-service ESSO en 2022 constitue une opportunité de développer un programme mixte répondant aux objectifs de l'opération d'aménagement et aux besoins de la Ville,

Considérant que par conséquent la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a approuvé le projet de la reconversion de la friche « ESSO »,

Considérant que dans le cadre de la subvention au titre de la DSIL le montant des prestations est estimé à 10 970 808,00 € HT et non pas à 10 431 658,00 € HT,

Considérant que par conséquent la décision du Maire n°24 en date du 6 février 2024 est erronée,

DÉCIDE


D'ANNULER la décision du Maire n°24 en date du 6 février 2024,


DE SOLLICITER auprès de l'Etat, l'attribution au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'une subvention pour la reconversion de la friche « ESSO »,

D'APPROUVER le plan de financement du projet.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 février 2024

Le Maire,


Virginie CAROLO-LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE